

SOMMAIRE DU N° 2-2019

ARTICLES :

Rosine Létinier de Arvizu. – La responsabilité patrimoniale du roi wisigoth : sa réglementation sous le règne de Réceswinthe.....	151
Despina Tsourka-Papastathi. – Le droit privé byzantin sous la domination ottomane : mécanismes de survie et d'évolution.....	167
Bénédicte Sère. – Narrativités en contraste. L'invention des <i>-ismes</i> , geste de pouvoir et de contre-pouvoir.....	179
Cédric Glineur. – Un exemple de réaction aristocratique à la fin de l'Ancien Régime : la police des spectacles dans le gouvernement de Flandre, Hainaut et Cambrésis.....	199

COMPTES RENDUS :

Julie d'Andurain. – <i>Colonialisme ou impérialisme ? Le parti colonial en pensée et en action</i> (Florence Renucci).....	229
Wojciech Falkowski, Yves Sassier (dir). – <i>Confiance, bonne foi, fidélité. La notion de fides dans la vie des sociétés médiévales (VI^e-XV^e siècles)</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	230
Jacques Krynen. – <i>Le théâtre juridique. Une histoire de la construction du droit</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	232
Géraldine Ther. – <i>Jeux de rôles et de pouvoirs. La représentation des femmes dans les factums (1770-1789)</i> (François Lormant).....	235
Faustine Harang. – <i>La Torture au Moyen Âge – XIV^e-XV^e siècles</i> (Bernard Durand).....	239
Xavier Prévost. – « Jacques Cujas (1522-1590) », <i>Histoire littéraire de la France publiée par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres</i> (Jean-Paul Andrieux).....	243
Sébastien Évrard, Jean-Luc Piotraut, Patrick Tafforeau (éd.). – <i>Les aspects transfrontaliers de la contrefaçon</i> (Norbert Olszak).....	246
Pierre-Olivier Chaumet. – <i>Histoire du droit social du Moyen Âge aux temps modernes</i> et Anne-Sophie Chambost et Alexis Magès (dir.). – <i>La réception du droit du travail par les milieux professionnels et intellectuels</i> (Olivier Vernier).....	247
Michel Hébert. – <i>La voix du peuple. Une histoire des assemblées au Moyen Âge</i> (André Cabanis).....	249
Anne Conchon, David Plouviez et Éric Szulman (dir.). – <i>Le financement des infrastructures de transport XVII^e-début XIX^e siècle</i> (André Cabanis).....	251
Jacques-François Lanier. – <i>Les trois frères Servan (1737-1837)</i> et Jacques-François Lanier. – <i>Le général Joseph Servan de Gerbeys (1741-1808)</i> (André Cabanis).....	253
Édouard Richard. – <i>L'Argent de Zola et le krach de l'Union Générale. Une lecture juridique</i> (André Cabanis).....	254
Franz Bosbach, John R. Davis et Karina Urbach (éd.). – <i>Common heritage, Documents and Sources relating to German-British Relations in the Archives and Collections of Windsor and Coburg</i> (Danielle Anex-Cabanis).....	255
John Luther Viret (éd.). – <i>Le gouvernement domestique en France. Défaillances, trahisons et réconciliations (Moyen-Âge-Époque moderne)</i> (Danielle Anex-Cabanis).....	256

J.-C. Couvenhes (dir.) – <i>La symmachia comme pratique du droit international dans le monde grec. D'Homère à l'époque hellénistique</i> (Stamatios Tzitzis)	257
OUVRAGES envoyés à la Direction de la Revue	261

Les opinions émises dans cette revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux - 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.